



COMMUNE DE POINTE-À-PITRE

(population : 15 755 habitants)

**Compte administratif de 2016
et budget primitif de 2017**

Commune en plan de redressement

**Articles L. 1612-14, alinéas 1 et 2, et L. 1612-5
du code général des collectivités territoriales**

AVIS N° 2017-0115

SAISINES N° 17.049.971-L. 1612-14-1 et N° 17-050.971-L 1612-5

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2017

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des juridictions financières ;
- VU l'arrêté en date du 8 février 2017 du préfet de la Guadeloupe portant délégation de signature à M. Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture ;
- VU l'avis n° 2016-0207 du 6 décembre 2016 rendu par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe sur le compte administratif de 2015 de la commune de Pointe-à-Pitre ;
- VU enregistrée au greffe de la chambre le 23 mai 2017, la lettre en date du 19 mai 2017, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le compte administratif de 2016 de la commune de Pointe-à-Pitre ;
- VU enregistrée au greffe de la chambre le 23 mai 2017, la lettre en date du 19 mai 2017, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre régionale des comptes du budget primitif de 2017 de la commune de Pointe-à-Pitre ;
- VU la lettre en date du 14 juin 2017 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a informé le maire de la commune de Pointe-à-Pitre des saisines susvisées et de la possibilité de présenter ses observations en application des dispositions de l'article R. 244-1 du code des juridictions financières ;
- VU les questionnaires adressés à l'ordonnateur et à la comptable de la commune le 19 juin 2017 ;
- VU les différentes informations et documents complémentaires communiqués par la commune au cours de l'instruction ;
- VU la réponse adressée par la commune, sur les effets financiers du programme de rénovation urbaine, le 4 octobre 2017 ;
- VU les documents communiqués par la comptable de la commune ;
- VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Patrice RAUD, premier conseiller, en son rapport ;

EMET L'AVIS SUIVANT,

CONSIDERANT que le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2016 de la commune de Pointe-à-Pitre, en raison de son déficit excessif, qui s'élève à 3 488 862,95 € soit 13,08 % des recettes réelles de fonctionnement ; qu'il a aussi saisi la chambre régionale des comptes du budget primitif de 2017 de cette commune, en raison du vote en déséquilibre de celui-ci par le conseil municipal de Pointe-à-Pitre ;

I. SUR LES SAISINES

A. Sur la qualité du demandeur

CONSIDERANT que la saisine est signée par M. Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture, « *pour le préfet et par délégation* » ;

CONSIDERANT que le préfet de la Guadeloupe a délégué sa signature, y compris pour saisir la chambre régionale des comptes, à M. Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture, par arrêté du 8 février 2017 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 9 février 2017 ; que, dès lors, le demandeur a qualité pour saisir la chambre ;

B. Sur la saisine sur le compte administratif de 2016

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612-14, alinéa 1, du code général des collectivités territoriales (CGCT) « *lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et 5 % pour les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans un délai d'un mois à compter de cette saisine* » ;

CONSIDERANT que, dans sa lettre de saisine, le préfet de la Guadeloupe fait état d'un déficit de 13,08 % des recettes réelles de fonctionnement, supérieur au seuil de 10 % fixé par l'article L. 1612-14, alinéa 1, cité ci-dessus ; qu'ainsi, la saisine est recevable ;

C. Sur la saisine sur le budget primitif de 2017

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État [...], le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département* » ;

CONSIDERANT que les termes de l'équilibre réel sont définis par l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales qui disposent : « *le budget de la collectivité est en équilibre*

réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts et éventuellement aux dotations aux comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice » ;

CONSIDERANT que le budget principal de la commune, comportant les restes à réaliser de l'exercice 2016, a été voté par le conseil municipal le 20 avril 2017 avec un déséquilibre de la section de fonctionnement de – 12 922 799,45 € et un déséquilibre de la section d'investissement de – 3 394 735,40 €; que, dans ces conditions, la saisine du préfet est recevable ;

CONSIDERANT que cette transmission est aussi consécutive aux mesures de redressement préconisées par la chambre dans son avis budgétaire n° 2016-0207 du 6 décembre 2016 rendu sur le compte administratif de 2015 ; que la chambre a demandé à la commune de Pointe-à-Pitre de mettre en œuvre ces mesures dès 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des 2^e et 3^e alinéas de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]* » ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, la saisine du préfet de la Guadeloupe est également accueillie par la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-14, 2^e alinéa, du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les derniers documents budgétaires transmis par l'ordonnateur, notamment ceux prévus à l'article R. 1612-27 du CGCT, ont été reçus par la chambre le 18 juillet 2017 ; que le délai dont dispose la chambre pour formuler son avis court à compter de cette date ;

II. SUR LE PLAN DE REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT qu'après avoir arrêté le déficit du compte administratif de 2015 à 22 093 948,59 € dans son avis n° 2016-0207 du 6 décembre 2016 précité, la chambre a constaté l'impossibilité de prendre des mesures d'ajustement supplémentaires sur l'exercice 2016, compte tenu de la situation financière de la collectivité et de la consommation des crédits de la section de fonctionnement, déjà très avancée à la date du 22 novembre 2016 ; qu'elle a, dès lors, préconisé un plan de redressement à mettre en œuvre par la commune à compter de l'exercice 2017 pour rétablir l'équilibre budgétaire en suivant les objectifs intermédiaires de réduction du déficit ci-dessous ;

Tableau n°1 : Objectifs intermédiaires de réduction du déficit préconisé par la chambre (en euros)

Exercices (n)	Réduction (+) ou aggravation (-) du déficit par rapport à l'année précédente (n-1)	Résultat de clôture de l'année (n)
2015		- 22 093 949
2016		- 24 306 571
2017	+ 3 124 399	- 21 182 172
2018	+ 5 139 439	- 16 042 733
2019	+ 9 574 846	- 6 467 887
2020	+ 1 423 477	5 044 411

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT que, dans son avis précité, la chambre a émis des propositions qui devraient permettre à la commune de résorber l'intégralité de son déficit le 31 décembre 2020, au plus tard ; que les mesures proposées reposent sur les lignes directrices suivantes :

- une forte diminution des charges de fonctionnement, appuyée sur :
 - . la mise en concurrence systématique avant toute commande de biens et de prestations de service ;
 - . la centralisation des engagements pour l'ensemble des services ;
 - . le recensement des actifs de la commune et la mise à jour de l'état de l'actif ;
 - . le recensement des emplois communaux, des fonctions auxquelles ils sont affectés et la vérification du service fait justifiant le versement des rémunérations ;
 - . le non remplacement des agents partant à la retraite et l'arrêt de nouveaux recrutements ;
 - . l'émission systématique des titres de recettes des produits des services et le suivi des mises en recouvrement en relation avec le comptable ;
- une limitation des programmes d'équipement à 1 M€ par an, sauf opération relevant de la sécurité et de l'urgence, avec :
 - . la mise en place d'un tableau de bord de suivi financier et d'un pilotage rigoureux des projets de rénovation urbaine ;
 - . la centralisation de la commande publique, de l'élaboration des projets d'investissement, de l'engagement de la dépense, de la vérification du service fait, de sa validation technique et financière ;
 - . la mise en place d'un comité de pilotage de la maîtrise budgétaire pour accompagner le retour à l'équilibre ;

III. SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2016

A. Sur la gestion budgétaire et la transparence des comptes

CONSIDÉRANT, en premier lieu, que la chambre avait constaté dans son avis budgétaire susvisé sur le compte administratif de 2015 que l'état des emprunts garantis par la commune (annexes B 1.1 et B 1.2 du compte administratif) comportait des informations incomplètes sur les taux et sur les ratios prudentiels de plafonnement des engagements hors bilan ; qu'au compte administratif 2016, ces états ont disparu ; que cette suppression est irrégulière et contrevient à l'obligation d'information du conseil municipal, de l'État et du public sur l'état réel des engagements communaux, telle que prévue par l'instruction budgétaire M14 qui prévoit notamment que les taux appliqués et les ratios prudentiels de plafonnement des garanties d'emprunts octroyés soient présentés ;

CONSIDERANT, en deuxième lieu, que l'état de l'actif ne reflète pas une image réelle du patrimoine de la collectivité, de sa situation financière et du résultat à la date de la clôture dans la mesure où des comptes d'immobilisation avaient, au 31 décembre 2016, une valeur comptable négative ; que l'absence de réponse de la commune aux interrogations du comptable public sur les corrections requises conduit au maintien d'un écart significatif entre la valeur comptable nette produite par l'ordonnateur et celle résultant des documents du comptable ;

CONSIDERANT que la chambre rappelle que la fiabilité des comptes a pour objectif que l'État, les partenaires financiers et économiques de la collectivité et les citoyens disposent d'informations financières suffisamment précises et exhaustives sur l'évolution des charges, des produits et des principaux éléments du patrimoine de la collectivité, d'une part, et sur les engagements financiers auxquels la collectivité est tenue ou risque de l'être, d'autre part ; qu'il appartient à la commune de se mettre en conformité avec les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

B. Sur le déficit apparent du compte administratif voté

CONSIDERANT que le conseil municipal, lors de sa séance du 5 avril 2017, a arrêté les comptes de la commune pour l'exercice 2016, avec un résultat global de clôture déficitaire de 3 488 862,95 € déterminé comme il suit ;

Tableau n°2 : Compte administratif de 2016 voté (en euros)

Section de fonctionnement					
	Réalisé	Rattachements	Total	Restes à réaliser	Total
Recettes	45 645 523,74	0,00	45 645 523,74	0,00	45 645 523,74
Dépenses	44 817 700,58	0,00	44 817 700,58	0,00	44 817 700,58
Résultat de l'exercice	827 823,16	0,00	827 823,16	0,00	827 823,16
Déficit n-1	- 2 722 766,01		- 2 722 766,01		- 2 722 766,01
Résultat cumulé	- 1 894 942,85	0,00	- 1 894 942,85	0,00	- 1 894 942,85
Section d'investissement					
	Réalisé	Rattachements	Total	Restes à réaliser	Total
Recettes	14 668 994,33		14 668 994,33	0,00	14 668 994,33
Dépenses	8 719 790,65		8 719 790,65	1 500 613,10	10 220 403,75
Résultat de l'exercice	5 949 203,68		5 949 203,68	- 1 500 613,10	4 448 590,58
Déficit n-1	- 6 042 510,68		- 6 042 510,68		- 6 042 510,68
Résultat cumulé	- 93 307,00		- 93 307,00	- 1 500 613,20	- 1 593 920,10
Résultat global de clôture	- 1 988 249,85	0,00	- 1 988 249,85	- 1 500 613,20	- 3 488 862,95

Source : compte administratif de 2016 voté

C. Sur les corrections à apporter au compte administratif

CONSIDERANT que le compte administratif de 2016 est conforme au compte de gestion arrêté par le comptable public au 31 décembre 2016 ; que les résultats antérieurs ont été correctement repris au compte administratif de 2016 ;

CONSIDERANT que l'état des restes à réaliser de 2016 en investissement arrête le montant des dépenses à reporter à 1 500 613,10 €; qu'il ne comporte aucune dépense ni aucune recette à reporter en fonctionnement ;

CONSIDERANT que les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice ;

CONSIDERANT, pour rappel, que dans son avis n° 2016-0207 du 6 décembre 2016 rendu sur le compte administratif de 2015, la chambre a conclu à un déficit de 22 093 948,59 €, y compris les restes à réaliser corrigés au 31 décembre 2015, dont plus de 11 M € de dépenses de fonctionnement, comme indiqué dans le tableau suivant ;

Tableau n°3 : Restes à réaliser 2015 corrigés en dépenses de la section de fonctionnement (en euros)

Chapitre	Libellé	Imputation	Libellé du compte	Total
011	Charges à caractère général	60611	Eau et assainissement	1 477 468,95
		60612	Énergie - Électricité	149 325,07
		611	Contrats de prestations de services	1 475 704,27
		6135	Locations mobilières	415,13
		61551	Entretien - matériel roulant	13 399,19
		6156	Maintenance	17 348,01
		63512	Taxes foncières	4 079 523,99
		63513	Autres impôts locaux	36 829,00
Total 011				7 250 013,61
65	Autres charges de gest. courante	654	Créances admises en non-valeur	3 590 000,00
		6553	Contributions incendie	234 911,99
		6554	Contributions aux organ. de regroupement	160 984,00
Total 65				3 985 895,99
67	Charges exceptionnelles	6711	Intérêts morat. et pénalités sur marchés	168 579,00
Total 67				168 579,00
68	Dot. aux comptes de prov.	68174	Dot. aux prov. pour dépréc. actifs circul.	126 000,00
Total 68				126 000,00
Total général ajouté en dépenses restant à réaliser				11 530 488,60

Source : avis n° 2016-0207 du 6 décembre 2016 sur le CA de 2015

CONSIDERANT qu'au regard de la date de l'avis susvisé, le 6 décembre 2016, la collectivité n'était pas en mesure d'émettre la totalité des mandats et titres afférents ; qu'elle aurait dû, tout au moins, les inscrire en restes à réaliser de l'exercice 2016, ce qu'elle n'a pas fait ; que, pour cette raison, la chambre a dû procéder à une nouvelle vérification auprès de l'ordonnateur et du comptable de l'ensemble des dépenses et recettes corrigées à la fin de 2015 ;

1. Section de fonctionnement

CONSIDERANT que la commune n'a pas rattaché de charge pour l'exercice 2016, en relation avec le fait que de nombreuses factures reçues avant le 31 décembre 2016 n'ont pas fait l'objet d'un engagement comptable préalable, en méconnaissance des dispositions de l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité d'engagement des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT que les engagements juridiques qui auraient dû faire l'objet d'un rattachement ou d'une inscription en restes à réaliser doivent être inscrits dans le budget ;

a) En recettes

CONSIDÉRANT que 4 623,52 € doivent être inscrits au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* », en raison de l'annulation de mandats sur exercices antérieurs de 2 632 € pour des amendes de police émises à tort à l'encontre de la collectivité au lieu des personnes concernées, et de l'émission d'un titre de recette de 1 991,32 € correspondant à un remboursement d'EDF ;

b) En dépenses

CONSIDÉRANT que l'état de développement des soldes du compte 47218 « *Autres dépenses à régulariser* » présente, à la clôture de l'exercice 2016, un solde débiteur de 1 670 831,78 € correspondant aux charges suivantes :

- prélèvement EDF 1 222 624,21 €
- mandatement d'office au bénéfice du SYVADE 160 984,02 €
- intérêts moratoires et pénalités sur marchés 18 179,05 €
- annuités d'emprunt 67 478,94 €
- mandatement d'office au bénéfice d'une entreprise de bâtiment 201 565,56 €;

CONSIDÉRANT que ces charges, bien que prélevées, n'ont pas été enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur et faussent d'autant le résultat ; qu'il convient d'inscrire en restes à réaliser 1 222 624,21 € au chapitre 011 « *Charges à caractère général* », 160 984,02 € au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* », 18 179,05 € au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » et 67 478,94 € au chapitre 66 « *Charges d'intérêts* » ; que 201 565,56 € sont inscrits à la section d'investissement au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* ».

CONSIDÉRANT qu'il en est de même pour l'état de développement des soldes du compte 47211 « *Dépenses à régulariser* » qui présente, à la clôture de l'exercice 2016, un solde débiteur de 293 378,73 € correspondant aux annuités d'emprunt payées, non couvertes par des mandats, à imputer au chapitre 66 « *Charges d'intérêts* » ;

CONSIDÉRANT que des prestations de services effectuées avec, ou sans, bon de commande avant le 31 décembre 2015 n'ont pas été rattachées au compte administratif de 2016, pour un montant de 2 984 336 €; qu'il convient d'inscrire ce montant en dépense restant à réaliser au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » ;

CONSIDÉRANT que la commune est débitrice d'une dette fiscale, non mandatée, au titre des taxes foncières de ses propriétés, d'un total de 5 473 371,49 € au 31 décembre 2016, dont le détail est indiqué dans le tableau ci-dessous ;

Tableau n°4 : Dette fiscale au 5 avril 2017 – Taxe foncière (en euros)

Année	Montant dû
2000	171 468,68
2011	313 809,00
2012	834 936,50
2013	1 234 992,31
2014	336 534,00
2016	1 581 631,00
TOTAL	5 473 371,49

Source : Direction régionale des finances publiques

CONSIDERANT que, dans son avis n° 2016-0207 susvisé, la chambre avait relevé 3 587 671,28 € de titres très anciens, pris en charge par le comptable entre 1989 et 2009, figurant dans les restes à recouvrer au 31 décembre 2015 ; qu'au 20 juin 2017, les créances douteuses échues avant 2009 s'élevaient encore à 3 548 520,94 € dont 39 150,34 € seulement ont été payés parmi ces créances anciennes (cf. *Annexe 5*) ; que les comptables successifs ont présenté à l'ordonnateur des demandes d'admission en non-valeur de ces créances non honorées malgré les tentatives de recouvrement, de manière à rendre plus fiable l'état des recettes et à améliorer la sincérité du résultat annuel ; que la chambre a recommandé à la commune d'y procéder et que cette mesure n'a pas été prise à ce jour ; que le stock de créances devenues irrécouvrables constitue une perte pour la commune qui doit être constatée et imputée en charge ; qu'en conséquence, il convient d'inscrire 3 548 500 € en dépense restant à réaliser sur le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » correspondant à l'admission en non-valeur desdites créances irrécouvrables ; qu'à défaut, le montant des recettes de la commune est insincère car surévalué de ce montant ;

CONSIDERANT que le dernier trimestre de contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) due au titre de l'exercice 2015, d'un montant de 234 911,99 €, n'a pas fait l'objet d'un rattachement et est à inscrire en reste à réaliser au chapitre 65 ;

CONSIDERANT que l'encours des « *Dettes envers les fournisseurs et comptes rattachés* » au 31 décembre 2016 s'élève à 1 677 110 € ; que le délai maximal de paiement pour les créances professionnelles était de 30 jours au 1^{er} janvier 2016, selon la loi et les règlements ; que le nombre de jours d'encours au 31 décembre 2016 est de 72,4 jours en moyenne pour la commune de Pointe-à-Pitre, soit 42,4 jours de retard de paiement ; que l'ordonnateur aurait dû provisionner des crédits pour couvrir les intérêts moratoires (IM), évalués à 1 812 € ;

CONSIDERANT, de même, que l'encours des « *Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations* » s'élève à 1 785 623 € ; que le nombre de jours d'encours au 31 décembre 2015 est de 88,1 jours en moyenne, soit 58,1 jours de retard de paiement ; que l'ordonnateur aurait dû provisionner des crédits au titre des intérêts moratoires évalués à 2 644 €, auxquels il convient d'ajouter 18 179,05 € d'intérêts moratoires déjà payés d'office et non encore couverts par des mandats ;

CONSIDERANT ainsi, que le montant total à inscrire en dépense restant à réaliser au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » s'élève à 22 634,24 € au titre des intérêts moratoires ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, l'état des titres non recouverts comporte 297 094,05 € de titres de recettes pris en charge par le comptable entre 2010 et 2016 correspondant à des créances contentieuses sur des redevables (compte 4116), sur des locataires (compte 4146) et des débiteurs divers (compte 46726) ; que l'ordonnateur, eu égard au caractère contentieux de ce stock de créances, aurait dû inscrire une provision pour créances irrécouvrables de 147 000 € selon les diligences exercées par le comptable ; que cette somme doit être portée en reste à réaliser au chapitre 68 « *Dotations aux comptes de provisions* » ;

CONSIDERANT qu'en conclusion de ce qui précède, les dépenses de fonctionnement non rattachées qu'il convient d'inscrire en restes à réaliser s'élèvent à 14 155 216,15 € :

- au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » 9 680 331,25 €
- au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » 3 944 395,99 €
- au chapitre 66 « *Charges financières* » 360 854,67 €
- au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » 22 634,24 €
- au chapitre 68 « *Dotations aux comptes de provisions* » 147 000,00 € ;

2. Section d'investissement

a) En recettes

CONSIDERANT que l'état de développement des soldes du compte 40471 « *Fournisseurs d'immobilisations* » présente, à la clôture de l'exercice 2016, un solde créditeur de 135 224 € correspondant à des retenues de garantie perçues auprès des fournisseurs de travaux qu'il convenait d'inscrire en rattachement au chapitre 165 « *Dépôts et cautionnements reçus* » ; que ceux-ci sont à inscrire en restes à réaliser ;

b) En dépenses

CONSIDERANT que les restes à réaliser, de 1 500 613,10 € n'appellent pas d'observation ;

CONSIDERANT que l'état de développement des soldes du compte 47218 « *Autres dépenses à régulariser* » présente, à la clôture de l'exercice 2016, un mandatement d'office de 201 565 € non couvert par mandat de l'ordonnateur ; que cette somme devra être portée au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les restes à réaliser au 31 décembre 2016 du programme de rénovation urbaine, conformément aux développements ci-après ;

c) Sur l'impact du programme de rénovation urbaine sur la situation financière de la commune

CONSIDERANT que, dans son avis rendu sur le compte administratif de 2015 susvisé, la chambre a constaté que le tableau de suivi financier des réalisations de la commune ne rendait pas compte de la mise en œuvre dudit programme ; que, pour élaborer le présent avis, la chambre a dû établir le tableau de suivi des opérations en correspondance avec les financements reçus et les engagements pris ; que le programme comporte des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la commune et des opérations auxquelles la commune contribue ;

CONSIDERANT que la convention partenariale de la rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre (RUPAP) et ses avenants, dont le dernier, l'avenant 11 signé le 4 avril 2016 clôturant le programme, fixent les financements et les participations des divers partenaires, dont la commune, depuis 2006 ; que toutes les opérations de ce programme sont équilibrées en recettes et en dépenses ;

CONSIDERANT que la chambre fonde son analyse sur les documents ci-dessus évoqués et sur les comptes administratifs de la commune de 2006 à 2016 ;

CONSIDERANT que la base de financement du programme et les participations des financeurs sont prévues et contenues dans l'annexe financière de l'avenant 11 précité ; qu'ainsi, le programme de rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre établit :

- le total des financements à 501 204 385 €
- la participation de la commune de Pointe-à-Pitre à 66 032 912 €
- la participation des autres financeurs à 459 298 164 €;

CONSIDERANT, toutefois, que la participation de la commune ne correspond pas au montant sus-indiqué qui intègre une participation complémentaire et forfaitaire versée par la région et par le département à hauteur de 24 126 691 € la commune n'apportant ainsi réellement que 41 906 221 € soit 8,36 % du programme (au lieu des 13,17 % affichés) ;

Tableau n°5 : Prévion de participation de la commune de Pointe-à-Pitre au financement du programme de rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre (en euros)

Catégories de projets	Coût des projets (1)	Participation prévisionnelle de la commune (2)		Autres financements (3 = 2/1)
		Montant	%	
Projets sous maîtrise d'ouvrage de la commune	97 597 096	21 923 648	22,50 %	75 673 448
<i>dont avec participation de la commune</i>	72 700 752	21 923 648	74,49 %	50 777 104
<i>sans participation de la commune</i>	24 896 344	-	0,00 %	24 896 344
Projets sous autres maîtrises d'ouvrage	403 607 289	44 109 264	11,00 %	359 498 025
<i>dont avec participation de la commune</i>	281 054 922	44 109 264	69,64 %	236 945 658
<i>sans participation de la commune</i>	122 552 367	-	0,00 %	122 552 367
Dépenses prévues avant atténuation	501 204 385	66 032 912	13,17 %	135 171 473
Atténuation de la participation communale	-	- 24 126 691	- 4,81 %	
Total	501 204 385	41 906 221	8,36 %	459 298 164

Sources : commune, avenant 11 – annexe financière, chambre régionale des comptes

CONSIDERANT que les maîtres d'ouvrage du programme sont les suivants :

Tableau n°6 : Répartition des maîtrises d'ouvrage et participation de la commune au programme prévue (en euros)

Maîtres d'ouvrage du programme	Montant prévisionnel des projets	Part maîtres d'ouvrage	Participation de la commune	% subvention communale
Société immobilière de Guadeloupe	246 464 267	49,2 %	33 340 989	50,5 %
Société anonyme des HLM de Guadeloupe	102 154 829	20,4 %	4 722 493	7,2 %
Commune de Pointe-à-Pitre	97 597 096	19,5 %	21 923 648	33,2 %
SEMSAMAR	39 705 921	7,9 %	5 887 278	8,9 %
Communauté d'agglomération Cap Excellence	7 838 755	1,6 %	0	0,0 %
Société pointoise des HLM de Guadeloupe	6 305 756	1,3 %	48 504	0,1 %
Sté d'économie mixte d'aménagt de la Guadeloupe	1 137 761	0,2 %	110 000	0,2 %
Atténuation de la participation de la commune	-	-	- 24 126 691	- 4,9 %
TOTAL GÉNÉRAL	501 204 385	100,0 %	41 906 221	8,36 %

Sources : commune, avenant 11 – annexe financière ; chambre régionale des comptes

CONSIDERANT, par ailleurs, que, si 25 % de l'ensemble du programme sont financés par les bailleurs sociaux sur fonds propres et majoritairement en prêts de rénovation urbaine (119,7 M€ sur 126,9 M€), 43 % sont financés par l'État, l'Agence nationale de rénovation urbaine, l'Europe et la Caisse des dépôts et consignations ; que les collectivités interviennent pour 16 % et des organismes d'aides au logement, à l'installation et à la gestion d'équipements sociaux et médico-sociaux, pour les 15 % restants ;

CONSIDERANT que la commune n'a pas mis en place de gestion budgétaire pluriannuelle en autorisations de programme et crédits de paiement comme le prévoit l'article L. 2311-3-1 du code général des collectivités territoriales ; que « les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée et jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. » ; qu'il est de bonne pratique d'utiliser ces outils pour un programme d'une telle ampleur (145 projets pour 141,7 M€ sur une période de dix ans) ;

CONSIDERANT que la commune a mis en place une gestion par « opération d'équipement » (OPE) ; que l'instruction budgétaire M14 prévoit que « l'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux, sur immobilisations et frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs de même nature. Elle peut également comprendre des subventions d'investissements. Cette procédure apporte une plus grande souplesse dans la gestion des crédits budgétaires car le contrôle des crédits ne s'opère pas au niveau du compte mais de l'enveloppe budgétaire globale de l'opération par l'assemblée délibérante » ;

CONSIDERANT que, depuis 2006, la gestion par opération d'équipement est effective sur les projets du programme de rénovation urbaine ; que les fiches par opération, comportant un intitulé et un numéro d'identification, sont enregistrées dans les comptes administratifs de la commune de 2006 à 2016 ; qu'ainsi, la somme des mandats des OPE devrait correspondre à l'ensemble des projets financés ;

CONSIDERANT qu'une lecture directe du montant des mandats et des titres de recettes émis par opération d'équipement des comptes administratifs 2006 à 2016 ne permet pas de reconstituer la totalité des dépenses par projet ; que cette connaissance est nécessaire pour vérifier que la commune s'inscrit dans la trajectoire du plan de redressement dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la commune a mis en place 13 comités de pilotage, des comités techniques, des points d'étapes, une revue de projet et un nombre d'outils de communication significatifs (plaquettes et dépliants) mais que le suivi financier n'est jamais abordé dans ces instances et documents ;

CONSIDERANT que la direction des finances et la direction générale de la commune ne disposent pas de données financières par projet ; que le montant des dépenses engagées, mandatées et les montants de dépenses restant à réaliser sur les projets ne sont pas connus ;

CONSIDERANT que la chambre a confronté les diverses sources accessibles selon la méthode indiquée en annexe et dressé les constats suivants ;

CONSIDERANT que la commune de Pointe-à-Pitre, maître d'ouvrage et contributeur, a émis 41 185 266 € de titres de recettes pour les opérations d'équipement de rénovation urbaine sur la période 2006-2016 ; qu'au regard de l'état des versements des financeurs, depuis 2006, les participations versées atteignent 74 419 425 €, soit une différence de 33 234 159 €, comme il suit :

Tableau n°7 : Recettes perçues depuis 2006, corrigées par la chambre, au titre du programme de rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre (montants en euros)

Chapitre budgétaire	Financeurs	Titres émis (2006-2016)	Financeurs	Versements depuis 2006	Différence (versements - titres émis)
1321	État et établissements nationaux	2 359 859	État et établissements nationaux <i>dont CPER et FEI</i> <i>dont OPAH-RU 2005-2010</i>	8 855 166 3 195 873 5 659 293	6 495 307 - -
1327	Union européenne	11 053 746	Union européenne	13 760 486	2 706 740
1322	Région	5 162 010	Région	19 668 648	14 506 638
1323	Département	1 730 000	Département	8 737 213	7 007 213
1328	Autres	20 879 651 2 151 742 18 727 909	Autres <i>dont CDC</i> <i>dont ANRU</i>	23 397 912 2 151 742 21 246 170	2 518 261 - 2 518 261
	Total	41 185 266	Total	74 419 425	33 234 159

Sources : comptes administratifs par OPE RUPAP et relevés des financeurs

CONSIDERANT que cet écart de 33,23 M€ provient du fait que la commune n'a pas systématiquement affecté les titres de recettes à l'opération d'équipement de rénovation urbaine qu'elle finançait, ce qui ne contrevient pas à l'application de l'instruction budgétaire M14 qui rend facultative l'imputation des recettes aux opérations d'équipement ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur considère qu'il a reçu 65 037 804,71 € des financeurs pour les projets dont la commune est maître d'ouvrage alors que le total des recettes s'établit à 74 419 425 € (tableau n° 7) sur le fondement, d'une part, des états documentés fournis par les financeurs et, d'autre part, du rattachement, en recettes et en dépenses, de l'opération d'amélioration de l'habitat inscrite à la convention de rénovation urbaine (OPAH-RU du centre ancien de Pointe-à-Pitre) dont le bilan a été établi par la commune, maître d'ouvrage, en décembre 2010, bilan approuvé par les partenaires institutionnels de la rénovation urbaine ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que des dépenses de personnel d'équipement consacrées à la rénovation urbaine n'ont pas été enregistrées dans les comptes administratifs par opération d'équipement ni dans les fichiers du chef de projet et qu'il en est de même de dépenses consacrées à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat ci-dessus nommée ; qu'il convient de redresser le montant des dépenses en intégrant ces éléments ;

Tableau n°8 : Dépenses réalisées au 31 décembre 2016, redressées et corrigées par la chambre, du programme de rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre pour la période 2006-2016 (en euros)

Nature des opérations	Mandats émis aux CA 2006-2016	Redressement CRC	Correction CRC	Dépenses redressées et corrigées CRC
Dépenses de maîtrise d'ouvrage	73 852 761	10 525 497	10 892 187	95 270 445
01-Démolition de logements sociaux	-	-	2 691 753	2 691 753
02-Création de logements sociaux	-	-	64 015	64 015
05-Réhabilitation	911 052	6 131 815	-	7 042 867
08-Aménagement	22 472 463	-	447 041	22 919 504
09-Equipements et locaux associatifs	42 722 094	-	6 987 582	49 709 676
12-Ingénierie et conduite de projet	7 747 152	4 393 682	701 795	12 842 629
Participation de la commune pour autres projets	5 711 539	0	115 978	5 827 517
Dépenses de la commune	79 564 300	10 525 497	11 008 165	101 097 962

Source : CRC, Avenant 11 - annexe financière (données extraites de la maquette), comptes administratifs,

CONSIDERANT que les projets, soit sous maîtrise d'ouvrage de la commune, soit intégrant seulement un financement de sa part, n'ont pas atteint le même degré d'avancement, comme l'indique le tableau suivant :

Tableau n°9 : État d'avancement des projets du programme RUPAP, le 25 août 2017 (montants en euros)

Projets	Prévus*	Terminés	Non commencés	Abandonnés ou reportés	En cours de réalisation	Sans information
Sous maîtrise d'ouvrage de la commune						
Nombre de projets	70	31	0	10	18	11
Financement prévisionnel	97 597 096	43 160 448	-	5 385 084	49 051 564	-
Dépenses au 31 déc. 2016	93 066 539	76 215 464	-	2 167 681	10 942 642	3 047 522
Prévision - réalisation	4 530 557	- 33 055 016	-	3 217 403	38 108 922	- 3 047 522
Avec seulement une contribution de la commune						
Nombre de projets	75	20	12	2	4	37
Financement prévisionnel	44 109 264	4 752 201	598 093	29 548 030	489 223	8 721 717
Dépenses au 31 déc. 2016	8 031 423	5 552 617	-	2 139 891	338 915	-
Prévision - réalisation	36 077 841	- 800 416	598 093	27 408 139	150 308	8 721 717

* Fichier des engagements en dépenses et en recettes suivis par le chef de projet de la commune
Source : CRC, Avenant 11 - annexe financière (données extraites de la maquette)

CONSIDERANT qu'ainsi, le taux de réalisation global du programme est de 71 % ; que ce taux varie fortement selon le mode d'intervention de la commune (95 % en maîtrise d'ouvrage, 18 % en contribution) ; que les projets abandonnés ou reportés représentent 30,6 M€ soit 21 % de la partie du programme financée par la commune ; que le nombre de projets en cours à trois ans de la fin du programme apparaît élevé et leur taux de réalisation faible (23 %) ; que ces projets en cours comportent un risque financier pour la commune, *a fortiori* lorsque l'on compare, en tendance, le coût programmé des projets avec le coût des mêmes projets terminés ;

CONSIDERANT, ainsi, que le coût des projets terminés sous maîtrise d'ouvrage communale est supérieur en moyenne de 77 %, soit de 33,8 M€ au coût programmé retenu à la signature de l'avenant de clôture, le 4 avril 2016 ; que, par extrapolation en retenant une augmentation plus modérée (50 %), l'impact budgétaire probable des projets en cours sur les finances communales s'accroîtra de 8,1 M€ ; portant les restes à payer de 38,3 M€ selon le tableau, à 46,4 M€ ;

CONSIDERANT que, sur un total de dépenses de 101 097 961 €, la commune a perçu 74 419 425 € de recettes rappelées dans le tableau ci-dessous ;

Tableau n°10 : État de la participation de la commune au programme de rénovation urbaine sur la période 2006-2017 après redressement et correction de la chambre (en euros)

Nature des opérations de la commune	Réalisations selon comptes administratifs	Redressement CRC	Correction CRC	Dépenses et recettes redressées et corrigées
Dépenses de maîtrise d'ouvrage	73 852 761	10 525 497	10 892 186	95 270 444
Participation sur les autres projets	5 711 539	0	115 978	5 827 517
Dépenses de la commune (1)	79 564 300	10 525 497	11 008 164	101 097 961
Participations reçues (2)	41 185 266	27 823 081	5 411 078	74 419 425
Participation nette de la commune = (2-1)	38 379 034	- 17 297 584	5 597 086	26 678 536

Source : CRC, Avenant 11 - annexe financière (données extraites de la maquette)

* Fichier des engagements en dépenses et en recettes suivis par le chef de projet de la commune

CONSIDERANT qu'ainsi, la participation nette de la commune à la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine s'élève, au 27 juin 2017, à 26 678 536 € sur les 41 906 221 € prévus, la différence de 15 227 685 € résultant des restes à réaliser sur les opérations engagées, sur les projets abandonnés, en intégrant les surcoûts des projets terminés et le financement de projets ne figurant pas à l'avenant^o11 ;

CONSIDERANT que les restes à réaliser peuvent être évalués à 46,4 M€, dont 38,3 M€ confirmés et 8,1 M€ probables au vu des coûts constatés sur les projets terminés à ce jour, répartis comme il suit :

- 25 600 000 € au titre des participations aux autres maîtres d'ouvrage dont, principalement, la « concession d'aménagement du quartier RUPAP et stade »,
- 12 700 000 € au titre des autres projets en cours,
- 8 100 000 € au titre des surcoûts sur les projets en cours ;

CONSIDERANT que les 38,3 M€ de restes à réaliser confirmés du programme de rénovation urbaine sont à imputer aux chapitres suivants :

- chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » 6,1 M€
- chapitre 21 « Immobilisations corporelles » 27,8 M€
- chapitre 23 « Immobilisations en cours » 4,2 M€;

CONSIDERANT que la commune, sous plan de redressement à compter de l'exercice 2017 jusqu'au 31 décembre 2020, n'est pas en mesure de soutenir ce montant d'investissement ;

CONSIDERANT qu'en conclusion de ce qui précède, le total des restes à réaliser de la commune, à la fin de 2016, s'élève à 40 002 178,66 € à imputer comme il suit :

- chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » 6 339 056 €
- chapitre 21 « Immobilisations corporelles » 29 357 506 €
- chapitre 23 « Immobilisations en cours » 4 305 616 €;

3. Sur le niveau de déficit réel

CONSIDERANT que les corrections apportées par la chambre pour rétablir la sincérité des restes à réaliser modifient les résultats du compte administratif de 2016 de la commune de Pointe-à-Pitre comme il suit :

Tableau n°11 : Compte administratif de 2016 corrigé par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé, y compris rattachements	Restes à réaliser	Total	Corrections CRC	RAR corrigés CRC	Total
Recettes	45 645 523,74		45 645 523,74	4 623,52	4 623,52	45 650 147,26
Dépenses	44 817 700,58		44 817 700,58	14 155 216,15	14 155 216,15	58 972 916,73
Résultat de l'exercice	827 823,16	0,00	827 823,16	- 14 150 592,63	- 14 150 592,63	- 13 322 769,47
Déficit n- 1	- 2 722 766,01		- 2 722 766,01			- 2 722 766,01
Résultat cumulé	- 1 894 942,85	0,00	- 1 894 942,85	- 14 150 592,63	- 14 150 592,63	- 16 045 535,48
Section d'investissement						
	Réalisé	Restes à réaliser	Total	Corrections CRC	RAR corrigés CRC	Total
Recettes	14 668 994,33	0,00	14 668 994,33	135 224,00	135 224,00	14 804 218,33
Dépenses	8 719 790,65	1 500 613,10	10 220 403,75	38 501 565,56	40 002 178,66	48 721 969,31
Résultat de l'exercice	5 949 203,68	- 1 500 613,10	4 448 590,58	- 38 366 341,56	- 39 866 954,66	- 33 917 750,98
Déficit n- 1	- 6 042 510,68		- 6 042 510,68			- 6 042 510,68
Résultat cumulé	- 93 307,00	- 1 500 613,10	- 1 593 920,10	- 38 366 341,56	- 39 866 954,66	- 39 960 261,66
Résultat global de clôture	- 1 988 249,85	- 1 500 613,10	- 3 488 862,95	- 52 516 934,19	- 54 017 547,29	- 56 005 797,14

Sources : compte administratif de 2016 voté, compte de gestion de 2016, chambre régionale des comptes

CONSIDERANT qu'après vérification de la sincérité des inscriptions des recettes et des dépenses, notamment de celles relatives aux rattachements et aux restes à réaliser, l'arrêté des comptes de la commune conduit à constater un déficit de 56 005 797,14 € dont – 16 045 535,48 € en fonctionnement et – 39 960 261,66 € en investissement au 31 décembre 2016, étant entendu qu'à cette date, la commune a déjà reçu les subventions destinées à financer les investissements de rénovation urbaine restant à réaliser ; que ce déficit représente au total 122,70 % des recettes réelles de fonctionnement, comme indiqué dans le tableau suivant ;

Tableau n°12 : Déficit rapporté aux recettes réelles de fonctionnement (montants en euros)

Exercice	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	Déficit	Déficit/RRF
2016	45 645 523,74	- 56 005 797,14	122,70 %

Source : chambre régionale des comptes

IV. SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

CONSIDERANT qu'en 2016, comme depuis plusieurs années, après correction de la chambre, l'excédent brut de fonctionnement s'est dégradé de plus de 14 M€ pour atteindre – 17,5 M€, rendant impossible le financement des investissements ;

CONSIDERANT que, depuis 2009, les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice s'établissent comme suit :

Tableau n°13 : Les résultats de la section de fonctionnement depuis 2009 (en euros)

Fonctionnement	Résultat de l'exercice, négatif (-) ou positif (+)
2009 (voté)	2 357 252
2010 (voté)	1 339 849
2011 (voté)	2 910 241
2012 (voté)	1 754 089
2013 (voté)	718 864
2014 (voté)	- 1 605 907
2015 (après correction par la chambre)	- 14 250 622
2016 (après correction par la chambre)	- 16 045 535

Source : comptes administratifs 2009-2016, ANAFI, chambre régionale des comptes

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2016, la dette par habitant s'est accrue à 3 413 € par habitant ; que la dette atteint 53,7 M€et, la durée nécessaire au désendettement de la commune, plus de 38 années ;

V. SUR LE BUDGET PRIMITIF DE 2017 ET SUR LE RESPECT DE LA TRAJECTOIRE DE RETOUR À L'EQUILIBRE

A. Sur le budget primitif voté

CONSIDERANT que le budget principal de la commune a été voté par le conseil municipal le 20 avril 2017, après le compte administratif de 2016, comme il suit :

Tableau n°14 : Budget primitif de 2017 voté (en euros)

Section de fonctionnement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	45 738 573,72		45 738 573,72
Dépenses	45 738 573,72		45 738 573,72
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs	- 12 922 799,45		- 12 922 799,45
Total	- 12 922 799,45	0,00	- 12 922 799,45
Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	11 732 977,02		11 732 977,02
Dépenses	11 732 977,02	1 500 613,10	13 233 590,12
Résultat de l'exercice	0,00	- 1 500 613,10	- 1 500 613,10
Résultats antérieurs	- 1 894 122,30		- 1 894 122,30
Total	- 1 894 122,30	- 1 500 613,10	- 3 394 735,40
Total du budget	- 14 816 921,75	- 1 500 613,10	- 16 317 534,85

Source : budget primitif de 2017 voté

CONSIDERANT que le budget primitif 2017 de la commune a été voté en déséquilibre apparent ;

CONSIDERANT que la collectivité n'a pas correctement repris les résultats de clôture de 2016 qui s'établissaient à - 1 894 942,85 €en fonctionnement et à - 93 307 €en investissement ; qu'il convient de les corriger ;

B. Sur le budget corrigé des résultats antérieurs et des restes à réaliser

CONSIDERANT que la chambre a procédé à des corrections des résultats des résultats antérieurs et des restes à réaliser ; qu'en conséquence le budget s'établit comme suit :

Tableau n°15 : Budget de 2017 corrigé par la chambre (en euros)

Section d'exploitation	Prévision 2017	Restes à réaliser	Total budget 2017	Corrections CRC	Budget corrigé
Recettes	45 738 573,72		45 738 573,72	4 623,52	45 743 197,24
Dépenses	45 738 573,72		45 738 573,72	14 155 216,15	59 893 789,87
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	- 14 150 592,63	- 14 150 592,63
Résultats antérieurs	- 12 922 799,45		- 12 922 799,45	11 027 856,60	- 1 894 942,85
Total	- 12 922 799,45	0,00	- 12 922 799,45	- 14 150 592,63	- 16 045 535,48
Section d'investissement	Prévision 2017	Restes à réaliser	Total budget 2017	Corrections CRC	Budget corrigé
Recettes	11 732 977,02	0,00	11 732 977,02	135 224,00	11 868 201,02
Dépenses	11 732 977,02	1 500 613,10	13 233 590,12	38 501 565,56	51 735 155,68
Résultat de l'exercice	0,00	- 1 500 613,10	- 1 500 613,10	- 38 366 341,56	- 39 866 954,66
Résultats antérieurs	- 1 894 122,30		- 1 894 122,30	1 800 815,30	- 93 307,00
Total	- 1 894 122,30	- 1 500 613,10	- 3 394 735,40	- 38 366 341,56	- 39 960 261,66
Total du budget	- 14 816 921,75	- 1 500 613,10	- 16 317 534,85	- 52 516 934,19	- 56 005 797,14

Source : budget voté de 2017, restes à réaliser de 2016 corrigés par la chambre

CONSIDERANT qu'après corrections des restes à réaliser, le budget de la commune de Pointe-à-Pitre voté de 2017 présente un déséquilibre de - 56 M€ dont - 16 M€ en section de fonctionnement ;

C. Sur la sincérité des autres inscriptions

CONSIDERANT que les termes de l'équilibre réel du budget d'une collectivité sont définis par l'article L. 1612- 4 du code général des collectivités territoriales, qui dispose : « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations aux comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » ;

1. En section de fonctionnement

CONSIDERANT que le conseil municipal a voté en recettes de fonctionnement des recettes du chapitre 73 « *Impôts et taxes* » pour un montant de 29 152 875 €; que les justificatifs produits, notamment pour les recettes fiscales, font apparaître un écart de 155 286 € qu'il convient de corriger, ce chapitre étant ainsi porté à 29 308 161 €;

CONSIDERANT que les recettes votées au chapitre 74 « *Dotations et participations* » pour un montant de 8 686 202,29 € doivent être diminuées de 2 206 € au vu des justificatifs produits ;

CONSIDERANT que le déficit reporté au budget de 2017 est erroné ; qu'il est diminué de 11 027 856,60 €, conformément au résultat de clôture de 2016 de la section de fonctionnement, soit - 1 894 942,85 €;

CONSIDERANT, au vu du déséquilibre du budget voté corrigé des restes à réaliser, que le virement à la section d'investissement est annulé ;

CONSIDERANT que les dépenses et les recettes de fonctionnement doivent être corrigées selon le tableau suivant :

Tableau n°16 : Corrections apportées aux dépenses et aux recettes de fonctionnement du budget de 2017 voté (en euros)

Chapitre/compte	Section de fonctionnement	
	Dépenses	
D002	Déficit reporté	- 11 027 856,60
O23	Virement à la section d'investissement	- 668 965,79
	Total dépenses	- 11 696 822,39
	Recettes	
7311	Taxes foncières et d'habitation	155 296,00
7321	Attribution de compensation	0,00
7483	État - compensation exonération TF et TH	- 2 206,00
	Total recettes	153 080,00

Source : budget voté de 2017, chambre régionale des comptes

2. En section d'investissement

CONSIDERANT que l'ordonnateur n'a pas été en mesure d'attester des cessions ; qu'en l'absence d'un document de promesse de vente probant, la recette de 42 300 € prévue au budget doit être annulée ;

CONSIDERANT que la commune n'a pas pu apporter de justificatif aux dépenses prévues ; qu'au 20 juin 2017, la commune n'a mandaté aux comptes 20 « Immobilisations incorporelles », 21 « Immobilisations corporelles » et 23 « Immobilisations en cours » que la somme de 471 319,36 €; que, néanmoins, en application du plan de redressement, 1 000 000 € sont retenus hors opérations de rénovation urbaine ;

CONSIDERANT que le déficit reporté au budget de 2017 est erroné ; qu'il est diminué de 1 800 815,30 €, en conformité avec le résultat de clôture de 2016 de la section d'investissement, soit - 93 307 €;

CONSIDERANT, au vu du déséquilibre du budget voté corrigé des restes à réaliser, que le virement de la section de fonctionnement est annulé ;

CONSIDERANT que les recettes d'investissement doivent être corrigées selon le tableau suivant ;

Tableau n°17 : Dépenses et recettes d'investissement de 2017 corrigées (en euros)

Chapitre/compte	Section d'investissement	
	Dépenses	
D001	Solde d'exécution reporté	- 1 800 815,30
	Opération n°020	0,00
	Opération n°042	- 97 000,00
	Opération n°116	- 300 000,00
	Opération n°131	- 108 500,00
	Opération n°133	- 43 220,00
	Opération n°135	0,00
	Opération n°136	0,00
	Opération n°214	- 843 030,00
	Opération n°231	- 650 000,00
	Opération n°283	0,00
	Opération n°284	- 500 000,00
	Opération n°301	- 2 400 000,00
	Opération n°304	- 70 000,00
	Opération n°323	- 325 500,00
	Hors opération 20	- 50 000,00
	Hors opération 21	- 1 535 419,33
	Total des dépenses	- 8 723 484,63
	Recettes	
10222	FCTVA	0,00
1312	Subvention d'investissement	- 7 012 949,00
1332	Amendes de police non transférables	0,00
1641	Emprunts	0,00
O24	Produits des cessions d'immobilisations	- 42 300,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	- 668 965,79
	Total des recettes	- 7 724 214,79

Source : budget voté de 2017, chambre régionale des comptes

CONSIDERANT qu'au vu des corrections opérées par la chambre, le déséquilibre de la section de fonctionnement est de - 15 223 489,69 € et le besoin de financement de la section d'investissement de 40 761 807,12 €;

Tableau n°18 : Déséquilibre du budget de 2017 voté et corrigé (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté (RAR+AI)	Budget 2017 (AI)	RAR votés	Corrections des RAR	Corrections des autres inscriptions	Budget corrigé
Recettes	45 738 573,72	45 738 573,72		4 623,52	153 080,00	45 896 277,24
Dépenses	45 738 573,72	45 738 573,72		14 155 216,15	- 668 965,79	59 224 824,08
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	- 14 150 592,63	822 045,79	- 13 328 546,84
Résultat antérieur	- 12 922 799,45	- 12 922 799,45			- 11 027 856,60	- 1 894 942,85
Total	- 12 922 799,45	- 12 922 799,45	0,00	- 14 150 592,63	- 10 205 810,81	- 15 223 489,69
Section d'investissement	Budget voté (RAR+AI)	Budget 2017 (AI)	RAR votés	Corrections des RAR	Corrections des autres inscriptions	Budget corrigé
Recettes	11 732 977,02	11 732 977,02	0,00	135 224,00	- 7 724 214,79	4 143 986,23
Dépenses	13 233 590,12	11 732 977,02	1 500 613,10	38 501 565,56	- 6 922 669,33	44 812 486,35
Résultat de l'exercice	- 1 500 613,10	0,00	- 1 500 613,10	- 38 366 341,56	- 801 545,46	- 40 668 500,12
Résultat antérieur	- 1 894 122,30	- 1 894 122,30			- 1 800 815,30	- 93 307,00
Total	- 3 394 735,40	- 1 894 122,30	- 1 500 613,10	- 38 366 341,56	- 2 602 360,76	- 40 761 807,12
Résultat global prévisionnel	- 16 317 534,85	- 14 816 921,75	- 1 500 613,10	- 52 516 934,19	- 12 808 171,57	- 55 985 296,81

Source : budget voté de 2016, chambre régionale des comptes

VI. SUR LA CONFORMITE DU BUDGET PRIMITIF DE 2017 AVEC LE PLAN DE REDRESSEMENT

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R. 1612-29 du code général des collectivités territoriales « Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate » ; qu'il appartient à la chambre de s'assurer que la commune a pris les mesures nécessaires à la résorption du déficit qu'elle a constaté dans son précédent avis au plus tard le 31 décembre 2020 ; qu'à défaut elle doit proposer des mesures complémentaires permettant le rétablissement de l'équilibre budgétaire sur la période considérée ;

CONSIDERANT que le budget primitif après correction de la chambre fait apparaître un besoin de financement prévisionnel de la section d'investissement à fin 2017 de 40,7 M€; que la commune n'est pas en mesure de soutenir ses engagements ;

CONSIDERANT que, dans son avis précédent, la chambre avait proposé des mesures de rétablissement de l'équilibre par un plan à compter de 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 établi comme suit :

Tableau n°19 : Rapprochement du résultat prévisionnel après correction par la chambre et du résultat prévu par le plan de redressement à la fin de 2017 (en euros)

Rapprochement	Montant
Résultat prévisionnel selon le plan de redressement proposé par la chambre	- 10 569 447,00
Résultat prévisionnel de la commune après corrections par la CRC en 2017	- 15 223 489,69
Écart (creusement du déficit)	4 654 042,69

Sources : budget primitif corrigé de 2017, chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT que le déséquilibre prévisionnel de la section de fonctionnement du budget corrigé par la chambre s'écarte, à hauteur de 4,65 M€ de la trajectoire de redressement proposée par la chambre ; que l'écart provient des restes à réaliser ajoutés en dépenses et de l'insuffisance des mesures de redressement prises par la commune, un budget en déséquilibre traduisant l'engagement excessif de dépenses qui donneront lieu à impayés envers les fournisseurs, les organismes de solidarité sociale et envers l'État ; que la chambre doit donc proposer des mesures de redressement complémentaires ;

VII. SUR LES MESURES DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES

CONSIDÉRANT que le plafonnement des dépenses proposé par la chambre s'établit comme il suit :

Tableau n°20 : Plafonnement des dépenses de fonctionnement 2017-2020 (en euros)

Chap.	Libellé	CA 2015 corrigé (pour mémoire)	2017	2018	2019	2020
011	Charges à caractère général	15 046 436	10 000 000	8 000 000	6 000 000	6 000 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 153 382	26 175 000	24 707 800	23 707 800	22 695 639
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	11 933 092	6 744 000	5 306 000	4 836 937	3 798 811
66	Charges financières	1 132 184	1 117 900	1 130 000	1 160 000	1 160 000
67	Charges exceptionnelles	174 652	426 579	0	0	0
68	Dotations aux provisions	126 000	126 000	0	0	0
Plafond prévisionnel des dépenses de fonctionnement		56 565 746	44 589 479	40 943 800	37 004 163	35 354 449

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT que la commune se trouve en déficit structurel en raison d'un suivi insuffisamment précis de son programme de rénovation urbaine et de charges à caractère général excessives, du fait, notamment, du manque de contrôle de l'exécution de ses achats ; que les factures antérieures non mandatées avant le 31 décembre 2015 le demeuraient au 31 décembre 2016 ; qu'au 20 juin 2017, seulement 10 % des dépenses à caractère général prévues au budget 2017 avaient fait l'objet de mandats ; que le montant des créances considérées comme irrécouvrables au 31 décembre 2015 sont les mêmes que celles constatées au 31 décembre 2016 et qu'au budget de 2017, les crédits ouverts à l'article 654 « *Pertes sur créances irrécouvrables* », de 0,5 M€ étant insuffisants pour imputer 1,8 M€ de créances irrécouvrables dans l'année ;

CONSIDÉRANT que le niveau des charges à caractère général retenues dans le budget, de 9,0 M€ est inférieur au montant fixé dans le plan ; que la chambre constate néanmoins que les dépenses restant à réaliser depuis décembre 2016 sur ce chapitre n'ont pas été mandatées, l'économie affichée correspondant à des retards de mandatement et, donc, de paiement dus aux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* », la commune ne prévoit que 6,6 M€, ce qui reste en-deçà de l'objectif du plan ;

CONSIDÉRANT que les dépenses de fonctionnement prévues au budget de 2017 s'élèvent à 44 613 125 € (hors restes à réaliser et opérations d'ordre), pour un montant prévu dans le plan de 44 589 479 € ; que cet écart est de moins de 24 000 € ; qu'il sera nécessaire, au vu du compte administratif de 2017 et des factures antérieures au 31 décembre 2016 non mandatées, de vérifier le respect du plan ;

CONSIDÉRANT que la prévision des recettes par la chambre s'établit comme il suit :

Tableau n°21 : Proposition de relèvement des recettes de fonctionnement 2017 – 2020

Chap.	Libellé	CA 2015 corrigé (pour mémoire)	2017	2018	2019	2020
013	Atténuation des charges	463 746,52	460 000	460 000	460 000	460 000
70	Produits des services et domaines	368 264,13	1 000 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
73	Impôts et taxes	31 868 912,88	33 281 008	34 537 000	35 589 092	36 122 264
	<i>dont impôts locaux</i>	<i>11 339 420</i>	<i>14 404 075</i>	<i>14 663 348</i>	<i>15 221 440</i>	<i>15 520 887</i>
	<i>dont autres impôts et taxes</i>	<i>15 223 233</i>	<i>15 500 000</i>	<i>16 000 000</i>	<i>16 377 000</i>	<i>16 377 000</i>
74	Dotations et participations	9 304 944,26	8 656 000	8 290 000	7 936 671	7 936 471
75	Autres produits de gestion courante	401 135,92	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000
76	Produits financiers	220,28	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	452 500,84	-	-	-	-
	Recettes de fonctionnement	42 859 724,83	46 997 008	48 086 999	48 785 763	49 318 735

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDERANT que le plan de redressement prévoit 46 997 008 € de recettes réelles en 2017 ; que la commune a fixé un montant de 45 738 573,72 € inférieur de 1,25 M€ ; que cet écart est significatif pour les postes budgétaires des « *Impôts et taxes* » (- 4,1 M€) et des « *Produits exceptionnels* » (+ 2,6 M€) ; que le montant des taxes reste néanmoins inférieur à celui du compte administratif de 2015 corrigé par la chambre (- 2,8 M€) ;

CONSIDERANT que la section d'investissement doit couvrir au minimum le remboursement du capital de la dette et qu'un recours à l'emprunt ne peut pas être envisagé ;

CONSIDERANT que le remboursement du capital de la dette correspond, pour la période 2017-2020, au tableau d'amortissement de la dette au 1^{er} juillet 2017 ;

CONSIDERANT que le programme de rénovation urbaine constitue un plan pluriannuel d'investissement, en dépit du fait que la commune ne l'a pas réellement géré en tant que tel ; que l'apport de la section de fonctionnement ne couvre pas le financement des investissements comme le prévoient les dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, le besoin de financement excédant les possibilités de la commune ;

CONSIDERANT qu'il revient à la chambre de proposer à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ; qu'aux termes de l'article R. 1612-21 de ce même code, ces propositions doivent porter sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité ; que le plan de redressement de l'équilibre budgétaire est maintenu ;

PAR CES MOTIFS,

- 1. DECLARE** recevable les saisines du préfet de la Guadeloupe ;
- 2. CONSTATE**, qu'après correction des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2016 de la commune de Pointe-à-Pitre est un déficit de 56 005 797,14 € représentant 122,70 % des recettes de fonctionnement ;
- 3. PROPOSE** au préfet de la Guadeloupe de régler le budget primitif de 2017 de la commune de Pointe-à-Pitre en y apportant les modifications figurant dans le tableau joint en annexe 1 ;
- 4. DEMANDE** à la commune de Pointe-à-Pitre de mettre en œuvre les mesures de redressement évoquées, lesquelles seront à appliquer au cours des exercices 2017 à 2020 ;

5. **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de lui transmettre le compte administratif de 2017 et le budget primitif de 2018 de la commune de Pointe-à-Pitre conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2^e alinéa, du code général des collectivités territoriales ;
6. **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe et au maire de Pointe-à-Pitre ;
7. **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » ;
8. **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guadeloupe, en sa séance du 5 octobre 2017.

Présents :

- M. Yves COLCOMBET, président de chambre, président de séance,
- M. Serge MOGUEROU, président de section,
- MM. Alexandre ABOU, Patrick PLANTARD, Christian PAPOUSSAMY, René PARTOUCHE, premiers conseillers,
- M. Patrice RAUD, premier conseiller, rapporteur.

La greffière adjointe,

Le président de chambre,
président de séance

Gina BREGMESTRE

Yves COLCOMBET

**ANNEXE N° 1 : Avis n° 2017-0115 – COMMUNE DE POINTE-À-PITRE
Budget primitif de 2017**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modifications CRC	Proposition de règlement
011	Charges à caractère général	9 063 636	9 680 331	18 743 967
012	Charges de personnel	27 215 000	0,00	27 215 000
014	Atténuations de produits	155 010	0	155 010
65	Autres charges de gestion courantes	6 635 000	3 944 395,99	10 579 396
66	Charges financières	1 117 900	360 855	1 478 755
67	Charges exceptionnelles	426 579	22 634,24	449 213
68	Dotations aux amortissements	0	147 000	147 000
022	Dépenses imprévues	0	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	668 966	-668 966	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	456 483	0,00	456 483
002	Déficit reporté	12 922 799	-11 027 857	1 894 943
Total		58 661 373	2 458 394	61 119 767
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modifications CRC	Proposition de règlement
013	Atténuations de charges	619 854,00	0,00	619 854,00
70	Produits services, domaines et ventes	1 070 000,00	0,00	1 070 000,00
73	Impôts et taxes	29 152 875,00	155 286,00	29 308 161,00
74	Dotations et participations	8 686 202,29	-2 206,00	8 683 996,29
75	Autres produits de gestion courante	3 600 000,00	0,00	3 600 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 609 642,43	4 623,52	2 614 265,95
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
Total		45 738 574	157 704	45 896 277

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
13	Reversement de subventions	1 309 470	0,00	1 309 470
20	Immobilisations incorporelles	109 480	6 073 000,00	6 182 480
204	Subventions d'équipement versées	0	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	2 475 940	26 348 580,67	28 824 520
23	Immobilisations en cours	0	4 293 000,00	4 293 000
	<i>Opérations d'équipement</i>	9 338 701	-5 135 684,44	4 203 016
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0	0,00	0
001	Solde d'exécution reporté	1 894 122	-1 800 815,30	93 307
Total		15 127 712	29 778 081	44 905 793
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
10	Dotations fonds divers et réserves	1 260 191	0,00	1 260 191
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0,00	0
13	Subventions d'investissement	9 305 037	-7 012 949,00	2 292 088
16	Emprunts et dettes	0	135 224,00	135 224
19	Différence sur réalisation d'immobilisat.	0	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	668 966	0,00	668 966
040	Opér.ordre de transferts entre sections	456 483	-668 965,79	-212 483
041	Opérations patrimoniales	0	0,00	0
024	Produits des cessions	42 300	-42 300,00	0
001	Excédent reporté			
Total		11 732 977	-7 588 991	4 143 986

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	58 661 373	2 458 394	61 119 767
Recettes	45 738 574	157 704	45 896 277
Résultat	-12 922 799	-2 300 690	-15 223 490
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	15 127 712	29 778 081	44 905 793
Recettes	11 732 977	-7 588 991	4 143 986
Résultat	-3 394 735	-37 367 072	-40 761 807
Résultat global prévisionnel	-16 317 535	-39 667 762	-55 985 297

ANNEXE N° 2 : Méthode utilisée par la chambre régionale des comptes pour analyser le suivi financier du programme de rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre (projet « RUPAP »)

La saisine de la chambre par le préfet, le 19 mai 2017, du compte administratif de 2016 de la commune de Pointe-à-Pitre pour déficit excessif a conduit la juridiction à évaluer le montant des restes à réaliser du programme dans lequel la commune est en partie maître d'ouvrage, en partie simple contributeur, depuis la signature de la convention de rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre (RUPAP) en 2006.

Dans les principes, la commune ordonne les dépenses et les recettes des projets de rénovation urbaine pour lesquels elle est maître d'ouvrage. Dans ce cas, sa participation résulte d'une différence entre ce qu'elle mandate et ce qu'elle reçoit des financeurs. Elle ne relève donc pas d'une lecture directe du montant des mandats et des titres recettes émis par opération d'équipement. Lorsque la commune est contributrice vis-à-vis d'autres maîtres d'ouvrage, elle n'ordonne que des dépenses sous la forme de subvention.

En termes budgétaires, la commune n'a pas mis en place de procédure d'autorisations de programme et crédits de paiement mais a opté, depuis 2006, pour une gestion par opération d'équipement (OPE).

Pour mener à bien son évaluation, la chambre a utilisé les comptes administratifs de la commune, de 2006 à 2016, le fichier des dépenses et recettes tenu par le chef de projet de la rénovation urbaine, l'annexe programmatique des financements et participations de l'ensemble du programme dont le dernier avenant (n° 11), dit « de clôture », a été signé le 4 avril 2016.

La chambre a, par conséquent, relevé les données financières depuis 2006 contenues dans :

- les états B3 « *Détail des chapitres d'opération d'équipement* » des comptes administratifs de la commune de 2006 à 2016,
- la liste des opérations d'équipement de la rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre, par code d'opération et libellé d'opération,
- le fichier des engagements et des recettes, au 8 novembre 2016, tenu par le chef de projet de la rénovation urbaine comportant les références des mandats et des titres (*Annexe 3 pour les dépenses et annexe 4 pour les recettes*),
- les états des versements des financeurs transmis à la chambre (État pour les contrats de plan, les fonds européens et l'Agence nationale de rénovation urbaine, région, département) y compris les versements effectués, en cours ou prévus pour l'exercice 2017,
- les crédits en dépenses prévues au budget primitif 2017 sur les opérations d'équipement de la rénovation urbaine,
- le bilan établi, en décembre 2010, par la commune, validé par les partenaires de la rénovation urbaine et intitulé « *Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Réhabilitation du centre ancien et des faubourgs de Pointe-à-Pitre (période 2005 – 2010)* » ;

En ce qui concerne la nomenclature des projets, si l'annexe financière et programmatique, co-signée par l'ensemble des partenaires, attribue à chaque projet une nomenclature nationale de projets, quel que soit le maître d'ouvrage, la commune a choisi un découpage du programme de rénovation urbaine en opérations d'équipement (OPE), qui ne recouvre pas le strict périmètre des projets définis dans l'annexe programmatique. À titre d'exemple :

- l'OPE 173 « *Reconstruction Groupe scolaire R. Jolivière* » (13,1 M€) est une seule opération mais couvre plusieurs projets du programme « *Reconstruction Groupe scolaire*

- global », « Reconstruction Groupe scolaire tranche 1 phase 1 », « Reconstruction Groupe scolaire tranche 1 phase 2 » et « Reconstruction Groupe scolaire tranche 2 » ;
- les OPE 141 « Requalification Palais des sports tranche 1 » et l'OPE 362 « Aménagement CACEB » couvrent plusieurs projets du programme (16,2 M€ dont 1,3 M€ de contrat État-Région et 6,6 M€ de fonds européens) « Requalification du centre d'animation culturelle et éducative de Bergevin », « Requalification du centre d'animation culturelle et éducative de Bergevin globale » et « Requalification du centre d'animation culturelle et éducative de Bergevin tranche 2 » ;
- une opération a été réalisée par la commune mais ne figure pas dans le programme « Rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre » (l'OPE 168 « Aménagement du laboratoire du centre d'analyse géopolitique et internationale (CAGI) » pour 526 315 €) ;

Les opérations ont été regroupées, si nécessaire, avec les projets du programme auxquels elles se rapportent. Pour chaque opération d'équipement, la chambre a relevé les dépenses et recettes de chaque source, comme il suit :

Tableau n°22 : Les dépenses et les recettes de la rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre par source d'informations financières (en euros)

Origine de l'information financière	Dépenses	Recettes	Remarques
I- Comptes administratifs 2006 à 2016	(A) 73 393 775	41 185 265	Des dépenses et des recettes ne font pas référence à une opération d'équipement
II- Recueil des données par le chef de projet 2006 à 2016	67 438 801	58 335 558	Certaines charges n'y sont pas (charges de personnel équipes dédiées, OPAH-RU).
III- Etats de versement des financeurs		(C) 68 760 132	
État- Contrat de plan État-Région		1 882 290	Les derniers versements ont été soldés en mars 2017
Europe - FEDER		13 760 486	10 projets dont 8 soldés et 2 sont en cours d'instruction
Agence nationale de rénovation urbaine		21 246 170	
Conseil régional de Guadeloupe		19 668 648	
Conseil départemental de la Guadeloupe		8 737 213	Reste à verser 580 000 €
Caisse des dépôts et consignation		2 151 742	
Fonds européen d'intervention		1 313 583	
IV- Bilan de l'OPAH-RU 2005-2010	(B) 6 131 815	(D) 5 659 293	Aucune comptabilisation en OPE, dépenses et recettes ont été engagées dès 2005 ; données intégrées à la convention partenariale de 2006
TOTAL RETENU	(A +B) 79 525 590	(C + D) 74 419 425	

* Fichier des engagements en dépenses et en recettes suivis par le chef de projet de la commune
Source : CRC, Avenant 11 - annexe financière (données extraites de la maquette), relevés des financeurs

Il ressort que :

- l'écart est significatif entre le total des mandats et des titres émis aux comptes administratifs par opération et les dépenses et recettes de ces opérations recensées par le chef de projet : près de 6 M€ en dépenses et 17 M€ en recettes,
- l'écart est significatif en recettes entre les versements effectués par les financeurs et les recettes recensées par le chef de projet : près de 10 M€; entre les recettes titrées aux comptes administratifs et celles versées par les financeurs : 33,2 M€; que 23,2 M€ de subventions d'investissement reçues ne sont pas fléchées.

En conclusion, toutes les dépenses et toutes les recettes prévues au programme de rénovation urbaine dont la commune de Pointe-à-Pitre est maître d'ouvrage ou contributrice, n'ont pas donné lieu à des mandats et des titres affectés à une opération d'équipement. Des recettes ou des dépenses ont été imputées sur des chapitres budgétaires communs, des dépenses ont été effectuées en section de fonctionnement (subvention de fonctionnement) ou en section d'investissement (imputation aux chapitres budgétaires des immobilisations).

Aussi, ont été retenues par opération d'équipement :

- en dépenses : le montant des mandats émis par opération figurant aux comptes administratifs, sauf si les dépenses de l'opération extraites du fichier tenu par le chef de projet restent supérieures (*Annexe 3*),
- en recettes : le montant des états de versements des financeurs pour les contrat de plan État-Région, fonds européens, subventions des conseils régional et départemental ; pour les autres recettes peu nombreuses, les inscriptions au fichier du chef de projet retenues concernent les participations de la caisse des dépôts et consignation, du fonds exceptionnel d'intervention outremer,

D'autres dépenses ou recettes relatives à l'opération de renouvellement urbain ont été intégrées en totalité dès lors qu'elles figuraient en dépenses dans le fichier du projet de renouvellement urbain tenu par le chef de projet, comme il suit :

- en dépenses et en recettes, l'opération de réhabilitation de logements réalisée entre 2005 et 2010, car elle ne figure ni aux comptes administratifs ni au fichier du chef de projet ;
- les charges de personnels communaux dédiées (équipe ville, équipe opérationnelle) à la rénovation urbaine à partir du relevé des traitements et charges sociales afférentes audit personnel ;
- les dépenses concernant un projet ne figurant pas à l'annexe programmatique mais recensées partiellement dans le fichier tenu par le chef de projet de la rénovation urbaine : OPE168 « *Aménagement du laboratoire du centre d'analyse géopolitique et internationale (CAGI)* ».

En fonction de leur niveau de réalisation et après échanges avec la commune, les OPE ont été classées en « terminées » (51 opérations), « n'ayant pas encore eu d'exécution » (12 opérations), « abandonnées ou reportées » (12 opérations), « en cours » (22 opérations) et « sans information particulière » (48 opérations). Pour la dernière catégorie, les deux situations visées sont :

- les opérations en maîtrise d'ouvrage communale pour lesquelles aucun financement n'a été prévu mais pour lesquelles la commune a mandaté 3 M€ sur la période 2006-2016,
- les opérations pour lesquelles la commune est contributrice (8,7 M€) mais n'a réalisé aucune dépense à ce jour.

Parmi les opérations « abandonnées ou reportées », figure l'OPE 175 « *Concession d'aménagement – quartier RUPAP et stade – non éligible ANRU* » dont la participation communale est de 27,7 M€. À ce jour, la commune n'a mandaté que 2,1 M€ de dépenses sur ces opérations.

ANNEXE N° 3 : Liste des opérations de rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre extraites du fichier du chef de projet RUPAP, en dépenses sur la période 2006-2016

Opérations d'équipement ou chapitre	Libellé des opérations d'équipement RUPAP	Dépenses enregistrées par la commune 2006-2016
011	Actions de communication (RUPAP)	12 128 €
	Charges de gestion courante	585 €
	Fonds de garantie et compensation des familles	2 691 753 €
10	Participation	64 015 €
20	Aménagement Caceb	1 179 €
	Dépenses d'immobilisations incorporelles non affectées à OPE	15 611 €
	Requalification palais des sports Tranche 1	3 243 €
21	Dépenses d'immobilisations corporelles non affectées à OPE	47 302 €
	Esplanade du port	661 €
65	RU CPA Animation sociale avec les associations	69 635 €
OPE018	Étude aménagement place marché central	6 614 298 €
OPE019	Travaux grosses réparations palais des sports	54 303 €
OPE020	Restauration marché central et abords	1 591 621 €
OPE091	Étude renouvellement urbain	323 076 €
OPE103	Aménagement de bureau aux centres d'échanges	261 €
OPE112	Étude mise en œuvre du PLU	80 561 €
OPE119	Port de pêche de Lauricisque	119 614 €
OPE126	RUPAP Investissement	81 448 €
OPE128	Actions de communication (RUPAP)	197 944 €
OPE130	Étude stratégique (RUPAP)	202 732 €
OPE131	Assistance à maîtrise d'ouvrage (RUPAP)	2 641 722 €
OPE132	Maîtrise d'œuvre urbaine sociale (RUPAP)	88 843 €
OPE133	Équipe opérationnelle (RUPAP)	1 025 810 €
OPE135	Étude globale (RUPAP)	488 265 €
OPE136	Équipement sportif stade Pierre Antonius	1 371 609 €
	Reconstruction terrains de sport	454 €
OPE140	Renouvellement urbain CPA	1 343 386 €
OPE141	Requalification palais des sports Tranche 1	15 588 377 €
OPE161	Mise au norme Unité restauration scolaire Ber	330 €
OPE168	Aménagement du CAGI (Laboratoire)	7 857 €
OPE173	Reconstruction groupe scolaire R Jolivière	13 321 022 €
OPE174	Réalisation Pôle Enfance	608 €
OPE175	Lauricisque part. conc. Anru RUPAP	2 139 891 €
OPE176	Parking de Bergevin	55 €
OPE189	OPC urbain	813 803 €
OPE196	RU Études stratégiques	761 €
OPE199	Mission d'appui CAUE	90 000 €
OPE201	Logement en centre SIG Mortenol	150 592 €
OPE202	Logement en centre SIG Bébian	345 857 €
OPE203	Logement en centre SIG Lefèbvre	307 715 €
OPE204	Logement en centre SIG Abbé Grégoire	213 795 €
OPE205	Logement en centre SIG Chanzzy	154 875 €
OPE206	Logement en centre Semag Nassau	110 000 €
OPE208	Logement en centre-ville Semsamar BNP	33 337 €

OPE210	Logement en centre Semsamar Victor Hu	110 094 €
OPE211	Logement en centre Semsamar Dugommier	145 473 €
OPE212	Aménagement liaisons piétonnes	800 066 €
OPE213	Requalification rue Evremont Gène	789 069 €
OPE214	Esplanade du port	552 550 €
OPE215	Village du pêcheur	1 617 999 €
OPE216	Construction de logement AC14	1 154 926 €
OPE219	Éclairage public	4 886 450 €
OPE252	Logement foncier stade SIG Ilot 2/94 étude	432 975 €
OPE253	Logement foncier stade SIG Ilot 4/80 log.	1 049 730 €
OPE254	DUP Centre-ville	44 744 €
OPE255	Logement foncier stade SIG Ilot 2/46 log.	237 552 €
OPE264	Logement foncier Bergevin SIG Ilot 13p20/60 log.+comm.	277 900 €
OPE269	Log. Orban sioa ilot I06/log.	696 755 €
OPE270	Log. Ctrevsemsamarmort,farago/13log+	73 189 €
OPE273	Log. Ctrevsemsamardugporolofarago/9l	30 111 €
OPE274	Log. Ctrevsemsamarfarago-vat/17log+c	31 200 €
OPE278	Bibliothèque/cyberbase (250m2 shon)	10 063 €
OPE279	Maison de la cohésion sociale (300m2 shon)	12 484 €
OPE280	Maison des associations-gdal	11 382 €
OPE281	Locaux associatifs	9 906 €
OPE283	Culture-construction-marmothèque	13 036 €
OPE284	Socio-éducatif construc maison quartier	333 212 €
OPE285	Social-construction-locaux sces sociaux	9 402 €
OPE286	Culture-construction-cyber club	9 890 €
OPE287	Socio-éducatif-construc-locaux associatifs	10 063 €
OPE288	Reconstruction terrains de sport	45 067 €
OPE301	Reconstruction école Edinval plan séisme	1 425 939 €
OPE317	École de voile Lauricisque	43 891 €
OPE362	Aménagement Caceb	162 750 €
	TOTAL	67 438 801 €

Source : fichier du 7 novembre 2016 transmis par le chef de projet RUPAP de la commune

ANNEXE N° 4 : Liste des opérations de rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre extraites du fichier du chef de projet RUPAP, en recettes, sur la période 2006-2016

Opérations d'équipement ou chapitre	Libellé de l'opération d'équipement	Recettes enregistrées par la commune 2006-2016
01 -DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX		85 020 €
	Relogement provisoire	85 020 €
08 - AMENAGEMENTS		4 233 818 €
OPE018	Étude aménagement place marché central	3 792 934 €
OPE212	Aménagement liaisons piétonnes	165 217 €
OPE213	Requalification rue Evremont Gène	275 667 €
09 - EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS		21 341 100 €
OPE136	Équipement sportif stade Pierre Antonius	360 441 €
OPE141	Requalification palais des sports Tranche 1	6 993 292 €
OPE173	Reconstruction groupe scolaire R. Jolivière	10 487 702 €
OPE214	Esplanade du port	140 659 €
OPE215	Village du pêcheur	396 492 €
OPE221	Redéploiement équipement La plaine grand-camp	1 088 098 €
OPE278	Bibliothèque/cyberbase (250m2 shon)	23 400 €
OPE279	Maison de la cohésion sociale (300m2 shon)	18 750 €
OPE280	Maison des associations-gdal	24 000 €
OPE281	Locaux associatifs	15 000 €
OPE282	Social-construction-mini crèche	39 326 €
OPE283	Culture-construction-marmothèque	50 112 €
OPE284	Socio-éducatif construction maison de quartier	218 201 €
OPE285	Social-construction-locaux services sociaux	29 094 €
OPE286	Culture-construction-cyber club	40 159 €
OPE287	Socio-éducatif-construction-locaux associatif	26 772 €
OPE288	Reconstruction terrains de sport	57 233 €
OPE301	Reconstruction école Edinval plan séisme	754 525 €
OPE317	École de voile Lauricisque	0 €
OPE322	Maison de la cohésion sociale Lauricisque	251 058 €
OPE323	Espace d'activité physique de Bergevin	12 560 €
OPE332	Construction maison de quartier Henri IV	314 226 €
12 - INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET		10 648 408 €
OPE709	Ingénierie pour avenant de clôture	10 786 €
OPE091	Étude renouvellement urbain	14 250 €
OPE128	Actions de communication (RUPAP)	147 150 €
	RU - Renforcement des actions de communication	24 000 €
	Concertation, information, communication	24 702 €
OPE129	Équipe dédiée de la ville (RUPAP)	1 428 001 €
	RU -Renforcement de l'équipe dédiée de la ville	1 873 817 €
	Équipe Ville	363 200 €
	RU – prolongat. partielle du financ de l'équipe dédiée de la Ville	43 966 €
OPE130	Étude stratégique (RUPAP)	265 789 €
OPE131	Assistance à maîtrise d'ouvrage (RUPAP)	1 836 000 €
OPE133	Équipe opérationnelle (RUPAP)	279 279 €
OPE134	Assistance technique (RUPAP)	6 375 €
OPE135	Étude globale (RUPAP)	3 750 €

	Plan stratégique local	25 500 €
OPE140	Renouvellement urbain CPA	47 655 €
OPE142	Ingénierie et conduite de projet	49 500 €
OPE143	OPAH renouvellement urbain	39 278 €
OPE148	Étude, acquisitions locaux (RUPAP)	0 €
OPE189	OPC urbain	440 000 €
OPE199	Mission d'appui CAUE	3 704 123 €
OPE327	OPAH RU équipe opérationnelle tranche 2	21 288 €
88 - SUBVENTIONS NON FLECHÉES		22 027 213 €
OPE126	RUPAP Investissement	1 080 000 €
OPE144	Renouvellement urbain de Lauricisque	500 000 €
	(vide)	20 447 213 €
	TOTAL	58 335 558 €

Source : fichier du 7 novembre 2016 transmis par le chef de projet RUPAP de la commune

ANNEXE N° 5 : Restes à recouvrer de la commune de Pointe-à-Pitre pris en charge de 1989 à 2009 et figurant toujours comme des recettes dans les comptes de 2016 malgré la perte de leur valeur (en euros)

Année de prise en charge	Montant restant à recouvrer
1989	59 793,40 €
1990	72 768,03 €
1991	45 182,74 €
1992	117 565,85 €
1993	47 641,31 €
1994	81 731,65 €
1995	56 040,53 €
1996	170 039,00 €
1997	263 302,30 €
1998	173 483,28 €
1999	237 451,92 €
2000	140 606,93 €
2001	98 196,07 €
2002	122 857,89 €
2003	144 102,00 €
2004	76 333,27 €
2005	22 086,04 €
2006	67 443,81 €
2007	524 114,32 €
2008	644 453,09 €
2009	383 327,51 €
2010	108 924,85 €
2011	48 687,75 €
2012	39 670,84 €
2013	31 412,24 €
2014	78 651,09 €
2015	158 637,43 €
2016	1 465 946,69 €
TOTAL	5 480 451,83 €

Source : fichier des restes à recouvrer au 31 décembre 2016 transmis le 20 juin 2017 par le comptable de la commune